



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-164

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-11-19-00004 - Arrêté portant agrément n° 17-95-2024 pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
NEW CONCEPT (2 pages)

Page 4

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Direction

95-2024-11-16-00002 - arrêté DS N°122/2024 portant délégation
de signature (3 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2024-11-18-00021 - réceptionné D.2024-375 du 18 novembre 2024
délivré à madame Ikoly Muriel, organisme de services à la personne,
enregistré sous le numéro 935064337 à Sarcelles (2 pages)

Page 9

95-2024-11-18-00022 - réceptionné D.2024-376 du 20 novembre 2024
délivré à madame Richard Mathilde, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 853232505 à Franconville (2
pages)

Page 11

95-2024-11-20-00003 - réceptionné D.2024-377 délivré à monsieur
Hakim Mathieu organisme de services à la personne enregistré sous le
numéro 929534139 (2 pages)

Page 13

95-2024-11-20-00004 - réceptionné D.2024-378 du 20 novembre 2024
délivré à madame Zamoun épouse Boujemai Aida, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro 932856289 à
Argenteuil (2 pages)

Page 15

95-2024-11-20-00005 - réceptionné D.2024-379 du 20 novembre 2024
délivré à monsieur Goupil Antoine, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 933910523 (2 pages)

Page 17

95-2024-11-20-00006 - réceptionné D.2024-380 du 20 novembre 2024
délivré à madame Reggani Khadija, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 935084897 à Ermont (2 pages)

Page 19

Direction départementale des finances publiques /

95-2024-11-18-00023 - DDFIP n°2024-57 Délégation spéciale PFTCS
(4 pages)

Page 21

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2024-11-05-00007 - Arrêté n° 18013 du 05 novembre 2024 portant
dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de
l'établissement Pavillon de l'Horloge situé sur la commune de Méry
sur Oise (2 pages)

Page 25

95-2024-11-05-00006 - Arrêté n° 18017 du 05 novembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement SESARL SND ESTHETIC situé sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS (2 pages)

Page 27

95-2024-11-05-00008 - Arrêté n° 18022 du 05 novembre 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité au bénéfice de l'établissement Centre Islamique Touba situé sur la commune de Taverny (2 pages)

Page 29

Préfecture de police de Paris /

95-2024-11-21-00005 - ARRÊTÉ N° 2024 - 01693■■■■ Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)■■■■ (12 pages)

Page 31



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 17-95-2024
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société NEW CONCEPT**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 8 novembre 2024, par la société NEW CONCEPT dont le siège social se situe 27 rue de la République à 95100 ARGENTEUIL ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société NEW CONCEPT dispose d'un établissement principal sis 27 rue de la République à 95100 ARGENTEUIL ;

Considérant que la société NEW CONCEPT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société NEW CONCEPT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société NEW CONCEPT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 27 rue de la République à 95100 ARGENTEUIL.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 19 novembre 2024, soit jusqu'au 19 novembre 2030.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société NEW CONCEPT et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 19 novembre 2024

Pour le préfet

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,
Arnaud DEFAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°122/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Santé environnement
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée aux responsables de département suivants, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Laetitia PERRET, responsable du département autonomie
- Madame Adeline CARET, responsable du département ville/hôpital
- Madame Diane PIRES, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Monsieur Judicaël LAPORTE, responsable du département santé environnement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur département d'affectation :

- Madame Sandrine RIBEIRO DE SOUSA, département santé environnement
- Madame Cécile CLEMENT, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : L'arrêté DS N°047/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-375
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP935064337**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/11/2024 par madame Ikoly Muriel Darriou Fatou en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 avenue Paul Valéry 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP935064337 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

18 NOV. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-376
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP853232502**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/10/2024 par madame Richard Mathilde en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 22 bis rue Maurice Dalesme 95130 Franconville et enregistrée sous le N° SAP853232502 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

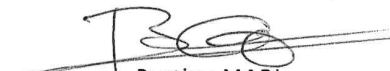
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 NOV. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-377
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP929534139**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/10/2024 par monsieur Hakim Mathieu en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 4 rue du Maupas 95110 Sannois et enregistrée sous le N° SAP929534139 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 NOV. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-378
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP932856289**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/11/2024 par madame Zamoun épouse Boudjemai Aida en qualité de dirigeante de l'établissement principal est situé au 48 rue René Briand 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP932856289 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Le responsable de la mission service à la personne
et politique du handicap


Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-379
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933910523**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/11/2024 par monsieur Goupil Antoine en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 25 rue Paul Vaillant Couturier 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP933910523 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 NOV. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-380
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP935084897**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/11/2024 par madame Reggani Khadija en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 11 place de la grande tour 95120 Ermont et enregistrée sous le N° SAP935084897 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 NOV. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2024 - 57

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2024-42 du 29 août 2024 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Delphine CASIRAGHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Mourad SAIDI, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publique,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale, responsable du service de la relation aux usagers,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspecteur des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO et Soufian BENAHMED, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme CASIRAGHI, les contrats d'auxiliaires.

M. Charles FAYET, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme CASIRAGHI, les contrats d'auxiliaires.

Mmes Véronique DUCROCQ et Carine VALCARCE, contrôleuses des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 18 novembre 2024 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2024-42 du 29 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 novembre 2024

Le directeur départemental des finances
publiques du Val d'Oise,


M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 013
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 394 24 M 0003

Commune : MÉRY SUR OISE

Demandeur : MAIRIE DE MÉRY SUR OISE représentée par M ÉON Pierre-Édouard

Adresse du demandeur : 14 Avenue Marcel Perrin - 95540 MÉRY SUR OISE

Nom établissement : PAVILLON DE L'HORLOGE

Adresse des travaux : 5 Avenue Marcel Perrin - 95540 MÉRY SUR OISE

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Demande de dérogation pour l'accès au premier étage du service urbanisme dans le pavillon de l'Horloge, en l'absence d'ascenseur

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire – impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'accès au premier étage du bâtiment pour les personnes en fauteuil roulant, en l'absence d'ascenseur. L'installation d'un élévateur à l'intérieur est impossible en raison de l'espace restreint dans la cage d'escalier et de la présence de trois murs porteurs. De plus, la configuration de la façade rend impossible l'installation d'un ascenseur extérieur ou un élévateur.

L'établissement, assurant une mission de service public, mettra en place une mesure compensatoire. L'accès au service urbanisme se fera uniquement sur rendez-vous. En cas de rendez-vous avec une personne à mobilité réduite, le personnel se déplacera dans une salle de réunion accessible, située au rez-de-chaussée de la mairie, de l'autre côté de la rue.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'installer un ascenseur ou un élévateur en raison de l'absence d'espaces à l'intérieur du bâti existant ou de la configuration de la façade du bâtiment ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 novembre 2024

Pour le préfet,

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18 017
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 210 24 O 0022

Commune : ENGHIEEN LES BAINS

Demandeur : M. ATTARD Raphaël

Adresse du demandeur : 11 Rue de l'Arrivée – 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Nom établissement : SELARL SND ESTHETIC

Adresse des travaux : 11 Rue de l'Arrivée – 95880 ENGHIEEN LES BAINS

Type : PE Établissements de 5^e catégorie / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux d'aménagement d'un cabinet esthétique – Demande de dérogation pour l'accès au deuxième étage du bâtiment.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire – impossibilité technique

La demande de dérogation porte sur l'accès au bâtiment pour les personnes en fauteuil roulant. L'entrée de l'immeuble se fait depuis le domaine public via un cheminement extérieur pavé et en pente, suivi d'un escalier de trois marches. Ces caractéristiques rendent techniquement impossible l'installation d'une rampe amovible conforme aux normes d'accessibilité.

De plus, les dimensions de l'ascenseur existant ne permettent pas d'accueillir les personnes en fauteuil roulant.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible d'installer une rampe amovible qui desservira l'immeuble en raison de la présence de trois marches à l'accès du bâtiment et des dimensions insuffisantes de l'ascenseur existant .

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 5 novembre 2024

Pour le préfet,
La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 022
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 607 24 O 0018

Commune : TAVERNY

Demandeur : Association Centre Islamique de Touba représenté(e) par Mme DIOP Gora

Adresse du demandeur : 273 rue de Paris 95150 TAVERNY

Nom établissement : Centre islamique Touba

Adresse des travaux : 273 rue de Paris 95150 TAVERNY

Type : V Etablissements de culte / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Les travaux accompagnant la demande de dérogation pour accès des personnes à mobilité réduite consistent en quelques modifications adaptant l'établissement aux autres types de handicap :

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire (Impossibilité technique) : accès par un escalier de 5 marches. La mise en place d'un élévateur impliquerait l'agrandissement conséquent et réduirait le palier au niveau du rez-de-chaussée, ce qui nuirait à l'évacuation.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 05/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité technique de poser un élévateur est avérée ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 05/11/2024

La cheffe du service Habitat
Rénovation Urbaine et Éditement

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

ARRÊTÉ N° 2024 - 01693

Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, L122-4, L742-3, R. 122-4, R. 122-8, R122-39 et R. 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et suivants et R411-18 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 10 juin 2022 portant nomination de la directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) – Mme LAVIELLE ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars avril 2021 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-01690 du 20 novembre 2024 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du **21 novembre 2024** ;

Vu l'audioconférence en date du **21 novembre 2024** associant Météo France et le Comité des experts ;

Considérant, conformément à l'article R. 122-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part, il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et, d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant, en application des dispositions de l'article R. 122-8 du même code, que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le Plan neige et verglas en Île-de-France a pour objectif, d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur les axes routiers identifiés et, d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids-lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route, tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que les départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau **ORANGE** par Météo France, en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de température négative sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi, les conditions de circulation peuvent rapidement devenir très difficiles sur l'ensemble du réseau et, qu'à ce titre, les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du **niveau 2** du Plan neige et verglas en Île-de-France le **20 novembre 2024** ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France d'une part, et de répondre aux objectifs du PNVIF relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux d'autre part ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 :

La vitesse est abaissée de 20 kilomètres/heure sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe du présent arrêté, à compter **du 21 novembre 2024 à 18H00 jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques**.

Article 2 :

Les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes **ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement**, sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe du présent arrêté, à compter **du 21 novembre 2024 à 18H00 jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques**.

Article 3 :

La circulation des véhicules suivants est interdite sur la RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91), à compter du **21 novembre 2024 à partir de 21 h 00 jusqu'au 22 novembre 2024 à 12 h 00** :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2024-01690 du 20 novembre 2024 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) est abrogé.

Article 5 :

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, et consultable sur le site de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mairie de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- Conseils départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 21 novembre 2024

Pour le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de
sécurité de Paris

La Directrice adjointe de cabinet,

Signé

Elise LAVIELLE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n°

Axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation
prévues
aux articles 1 et 2 de l'arrêté :

Département	Route	Commune de début de section	Début de section	Commune de fin de section	Fin de section
75	Ensemble des routes	Paris	Ensemble des routes	Paris	Ensemble des routes
93-95	A1	Saint-Denis La Plaine (93)	Boulevard Périphérique (Porte de La Chapelle)	Survilliers (95)	Limite Nord du Val-d'Oise
91-78	A10	Palaiseau (91)	Entrée A10	Ponthevrard (78)	Barrière de péage St Arnoult
93	A103	Noisy-le-Sec (93)	A3	Rosny-sous-Bois (93)	D116
93-77	A104	Gonesse (95)	A1	Collégien (77)	A4
95	A115	Sannois (95)	A15	Méry-sur-Oise (95)	N184
78	A12	Bailly (78)	A13	Montigny-le Bretonneux (78)	N10
92-78	A13	Saint-Cloud (92)	Boulevard Périphérique (Porte de Saint-Cloud)	Buchelay (78)	Barrière de péage Buchelay
92-78	A14	Puteaux (92)	Boulevard circulaire-La Défense	Orgeval (78)	A13
92-95	A15	Gennevilliers (92)	A86	Pontoise (95)	N14
93-95	A3	Bagnolet (93)	Boulevard Périphérique (Porte de Bagnolet)	Roissy-en-France (95)	A1
75-93-94-77	A4	Charenton-le-Pont (94)	Boulevard Périphérique (Porte de Bercy)	Coutevroult (77)	Barrière de péage Coutevroult
91-77	A5A	Tigery (91)	N104	Vert-saint-Denis (77)	A5
77	A5B	Combs-la-Ville (77)	N104	Montereau sur le Jard	Barrière de péage des

				(77)	Eprunes
77	A105	Montereau sur le Jard (77)	Echangeur A5-A5B	Vert-saint-Denis (77)	Entrée N 105
91-92	A6	Wissous (91)	Entrée A6	Fleury en Bière (77)	Barrière de péage Fleury en Bière
94-91	A6A	Gentilly (94)	Boulevard Périphérique (Porte d'Orléans)	Wissous (91)	A6
94-91	A6B	Gentilly (94)	Boulevard Périphérique (Porte d'Italie)	Wissous (91)	A6
94-91	A106	Chevilly-Larue (94)	A6	Paray-Vieille-Poste (91)	Aéroport d'Orly
94	A86	Fresnes	Limite Hauts-de-Seine	Maisons-Alfort	Intersection A4
94	A86	Nogent-sur-Marne	Pont de Nogent	Fontenay-sous-Bois	Limite Seine-Saint-Denis
93	A86	Rosny-Sous-Bois	Limite Seine-Saint-Denis	Bondy	Début tronc commun A86-A3
93-92-78	A86	Noisy-le-Sec	Fin tronc commun A86-A3	Vaucresson	A13
92-78	A86 (mise en service en 2011)	Vaucresson (92)	A13	Jouy-en-Josas (78)	N12
78	A86	Jouy-en-Josas	N12	Vélizy-Villacoublay	Limite des Hauts-de-Seine
92	N385	Clamart	Limite des Yvelines	Antony	Limite du Val-de-Marne
75-94	N4A (avenue du Tremblay)	Paris (Bois de Vincennes)	D120	Joinville-le-Pont (94)	D86
77	N2	Mitry-Mory	Intersection A104	Compans	
77	N104	Lieusaint	A5A	Lognes	A4
77	D603 (ex N3)	Villeparisis	Limite de la Seine Saint Denis	Villeparisis	A104
77	D604	Pontault-Combault	Limite Val-de-Marne	Pontault-Combault	N104
77	D934 (ex N34)	Chelles	Limite Val-de-Marne	Pomponne	A104

77	N19	Servon	Limite Val-de-Marne	Servon	N104
78	D10	Viroflay	Limite des Hauts-de-Seine	Montigny-le-Bretonneux	Echangeur A1 2/ N10
78	D113 (ex N13)	Bougival	Limite des Hauts-de-Seine	Le Port-Marly	N186
78	N13	Le Port-Marly	N186	Chambourcy	Intersection rue du chemin neuf
78	D113 (ex N13)	Chambourcy	Intersection rue du chemin neuf	Mantes la Ville	A13
78	N12	Méré	D76	Jouy-en-Josas	Echangeur A86
78-95	N184	St-Germain-en-Laye (78)	Intersection N13	Villiers-Adam (95)	Intersection N104
78	N186	Le Port-Marly	Carrefour N13	Rocquencourt	Echangeur A13
78	D186	Rocquencourt	Echangeur A13	Rocquencourt	Echangeur D307
78	D91	Versailles	Intersection N12	Versailles Rue Orangerie	D10
78	N10	Montigny-Le-Bretonneux	A12	Rambouillet	D906
78	D173	Bougival	Carrefour (ex N13)	La Celle-Saint-Cloud	D307
92-78	D182	Vaucresson (92)	Echangeur A13	Versailles (78)	D185
78	D185	Versailles	Intersection D182	Versailles	Carrefour Avenue de l'Europe
78	D308	Houilles	Limite du Val d'Oise	Poissy	D190
91	A126	Chilly-Mazarin	A6	Palaiseau	D36
91	D188 (ex N188)	Massy	Intersection N20	Champlan	Intersection A126
91	D188 (ex N188)	Villebon-sur-Yvette	A10	Les Ulis (91)	Intersection D988
91	N20	Massy	Limite des Hauts-de-Seine	Linas	Intersection N104
91-94	N6	Créteil (94)	Fin D6	Tigery (91)	Intersection N104
91	N7	Paray-Vieille-Poste	Limite du Val-de-Marne	Corbeil-Essonnes	Intersection N104
91	N104	Marcoussis	A10	Tigery	A5A
91	D444 (ex N444)	Bièvres	N118	Palaiseau	A126

91	N449	Ris-Orangis	A6	Ris-Orangis	N7
92	D7	Issy-les-Moulineaux	Quai d'Issy	Villeneuve-la-Garenne	A86
92	D906	Malakoff	Boulevard Périphérique (Porte de Châtillon)	Clamart	A86
92	D1	Boulogne-Billancourt	Quai du Pont du Jour	Boulogne-Billancourt	D907 (Pont de Sèvres)
92	D986 (ex N186)	Nanterre	Pont de Chatou Limite des Yvelines	Nanterre	D914 (ex N314)
92	D986 (ex N186)	Antony	N186 Parc de Sceaux (en parallèle du tunnel d'Antony)	Antony	D920 (ex N20)
92	D392	Colombes	Pont de Bezons	Colombes	A86
92	D992	Colombes	A86	Puteaux	N1014
92	D910	Boulogne-Billancourt	Boulevard Périphérique Porte de Saint-Cloud	Chaville	Limite des Hauts-de-Seine
92	D913 (ex N13)	Puteaux	N1013 Boulevard circulaire La Défense	Rueil-Malmaison	Limite des Hauts-de-Seine
92	N1013 (ex N13)	Puteaux	Boulevard circulaire La Défense	Puteaux	A14
92-94	D920 (ex N20)	Antony (92)	Limite des Hauts-de-Seine	Montrouge (92)	Boulevard Périphérique (Porte d'Orléans)
92-78-91	N118	Sèvres (92)	Intersection D7	Les Ulis (91)	A10
92	N13	Neuilly-sur-Seine	Boulevard Périphérique (Porte Maillot)	Puteaux	Intersection avec la N1014
92	N1014	Neuilly-sur-Seine	Intersection N13/ D7	Puteaux	Intersection A14
92	D19	Clichy	Paris-Porte de Clichy	Asnières-sur-Seine	A86
92	D911	Asnières-sur-Seine	Entrée D109	Clichy	Paris-Porte de Clichy
92	D15	Asnières-sur-Seine	D7	Asnières-sur-Seine	Intersection D909
92-95	D909	Levallois-Perret (92)	Paris-Porte d'Asnières	Sannois (95)	A15
92	D907	Boulogne-	Boulevard Péri-	Vaucresson	Limite des

		Billancourt	phérique (Porte de Saint-Cloud)		Yvelines
93	N34	Neuilly-Plaisance	Limite du Val-de-Marne	Gournay-sur-Marne	Limite de la Seine-et-Marne
93	D115	Pantin	Boulevard Périphérique (Porte de Pantin)	Aulnay-sous-Bois	Intersection A3
93	ex N17	Blanc-Mesnil	ex N2	Dugny	Limite du Val d'Oise
93	N186	Saint-Denis	ex N1	Bobigny	A3
93	N2	Aubervilliers	Boulevard Périphérique (Porte de la Villette)	Villepinte	Intersection A104
93	N1	La Plaine Saint-Denis	Boulevard Périphérique (Porte de la Chapelle)	Pierrefitte-sur-Seine	Limite du Val d'Oise
93	N301	Aubervilliers	Boulevard Périphérique (Porte d'Aubervilliers)	La Courneuve	Intersection A1
93	D14	Saint-Ouen	Boulevard Périphérique (Porte de Saint-Ouen)	Saint-Denis	D410
93	D410	Saint-Denis	D14	Saint-Denis	N410
93	N410	Saint-Denis	A86	Saint-Denis	A1
93	ex N186	Bobigny	A3 partie réseau de surface parallèle à A86 dans la traversée de Bobigny (Avenue Paul Vaillant)	Bondy	A3
93	ex N3	Pantin	Boulevard Périphérique (Porte de Pantin)	Vaujours	Limite de la Seine-et-Marne
94	D86	Fresnes	Limite des Hauts-de-Seine	Fresnes	D126
94	N186	Fresnes	D126	Thiais	entrée avenue de Versailles
94	D86	Thiais	entrée avenue de Versailles	Nogent-sur-Marne	D4 (ex N34)
94	D19	Ivry-sur-Seine	Boulevard Périphérique	Bonneuil-sur-Marne	N406

			(Porte d'Ivry)		
94	N19	Bonneuil-sur-Marne	N406	Santenay	Limite de la Seine-et-Marne
94	D5 (ex N305)	Paris	Boulevard Périphérique (Porte de Choisy)	Orly	Intersection D225
94	D120	Vincennes	Boulevard Périphérique (Porte de Vincennes)	Vincennes	Entrée du Bois de Vincennes
94	D6	Charenton	D6A (Pont de Charenton)	Créteil	Début N6
94	D7	Le Kremlin-Bicêtre	Boulevard Périphérique (Porte d'Italie)	Rungis	Limite de l'Essonne
94	N406	Créteil	Intersection A86	Bonneuil-sur-Marne	N19
94	D4	Joinville-le-Pont	Intersection D86	Pontault-Combault	Limite de la Seine-et-Marne
94	D86	Nogent-sur-Marne	Sortie du Bois de Vincennes	Nogent-sur-Marne	Place du Général Leclerc
94	D34	Nogent-sur-Marne	Place du Général Leclerc	Fontenay-sous-Bois	Limite de la Seine-et-Marne
95	D14	Sannois	D401	Saint-Ouen l'Aumône	N184
95	D170	Gonesse	Intersection D370	Gonesse	Intersection A1
95	D301	Sarcelles	Limite du Val d'Oise	Attainville	N104
95	D317 (ex N17)	Bonneuil-en-France	Limite du Val d'Oise	Louvres	Intersection N104
95	D170 (ex N170)	Sannois	Intersection A15	Eaubonne	Intersection D109
95	N104	Villiers-Adam	N184	Epiais-les-Louvres	A1
95	D311	Argenteuil	A15	Bezons	D392-Pont de Bezons
95	D316 (ex N16)	Sarcelles	Limite Seine-Saint-Denis	Mareil-en-France	N104
95	D392 (ex N192)	Bezons	Limite des Hauts-de-Seine	Herblay	D14
95	D308	Bezons	D392	Bezons	Limite des Yvelines

Cartes des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF

